

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15 | 15 | 09

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2017

Date de la convocation : 19/05/2017

Affichage du 04/07/2017  
au 04/08/2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi trente juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick EON : 1<sup>er</sup> Adjoint

Présents : Fabrice TISSERAND, Jean-Marc NOBLET, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Hervé NIVA, Gérard LEVY, Ronald STIBLING, Caroline MOUTIER.

Excusés : Bernard KALCH, Guillaume DUMONT, Pascale RIEDINGER, Pascale WEISSENBACH, Jonathan KAISER, Pascal DIEMER,

Secrétaire de séance : Fabrice TISSERAND.

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.
02	Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MAI 2017

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Objet de la  
délibération

## N° 01 - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017 :

### 1. Mise en place du bureau électoral

M Yannick EON, maire-adjoint, a ouvert la séance.

Mme KLEIN Sonia a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 09 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mme. MOUTIER Caroline et Mme. KLEIN-DORMEYER Rachel, les plus jeunes

M. NOBLET Jean-Marc et M. LEVY Gérard, les plus âgés.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286). Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

## **4. Élection des délégués**

### **4.1. Résultats du 1er tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	9
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de votes blancs .....	0

- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 9  
 f. Majorité absolue <sup>1</sup>..... 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NOBLET Jean-Marc	09	Neuf
KALCH Bernard	09	Neuf
TISSERAND Fabrice	09	Neuf

#### **4.2. Proclamation de l'élection des Délégués**

M. NOBLET Jean-Marc né le 08 Janvier 1955 à PHALSBOURG ; adresse : 9, Route de Waltembourg 57820 HENRIDORFF a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. KALCH Bernard né le 21 Août 1957 à PHALSBOURG ; adresse : 4, Rue des Sapins 57820 HENRIDORFF a été proclamé élu au 1er tour.

M. TISSERAND Fabrice né le 03 novembre 1969 à VERSAILLES ; adresse : 71, Rue des Vergers 57820 HENRIDORFF a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

#### **4.3. Refus des délégués**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégués après la proclamation de leur élection (art. R. 143).

#### **5. Élection des suppléants**

##### **5.1. Résultats du 1er tour de scrutin de l'élection des suppléants**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 09  
 b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 09  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0  
 d. Nombre de votes blancs ..... 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 09  
 f. Majorité absolue <sup>(4)</sup> ..... 05

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEVY Gérard	09	Neuf
EON Yannick	09	Neuf
MOUTIER Caroline	09	Neuf

##### **5.2. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. LEVY Gérard né le 15 Octobre 1956 à PHALSBOURG ; adresse : 1, Rue de la Forêt 57820 HENRIDORFF a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Yannick EON né le 11 Février 1970 à FOUGERES ; adresse : 20, Rue de la Forêt 57820 HENRIDORFF a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme MOUTIER Caroline née le 13 avril 1981 à SARREBOURG ; adresse : 7, Route de Lutzelbourg a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

### **5.3. Refus des suppléants**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 suppléants après la proclamation de leur élection (art. R. 143).

### **6. Observations et réclamations** : Néant

### **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017, à 19 H. 20 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Objet de la  
délibération

### **N° 02 - RYTHMES SCOLAIRES : POUR LE RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Yannick Eon, chargé des affaires scolaires, expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à «déroger» à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le 1<sup>er</sup> Adjoint, propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Henridorff

Après avis du conseil d'école ordinaire en date du 13 juin et du conseil d'école extraordinaire du 29 juin

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Émet à l'unanimité, un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours

/

La séance a été levée à 20 heures 30.